



ARRETE N° 9 DU 28 FÉVRIER 2025
Concernant la réglementation provisoire du stationnement
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,
Considérant les travaux de réhabilitation de la SONOMAB et la difficulté des camions à accéder au chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement à l'intersection des rues du Buhlfeld/ Chemin de Fer est interdit à compter de jour sur 50 mètres jusqu'à la fin du chantier (2^{ème} semestre 2027) et ce pour empêcher des stationnements gênant la giration des camions pour accéder au chantier de réhabilitation de la SONOMAB.

ARTICLE 2 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la Ville pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :

